



Assurance | Placements | Assurance collective

Guide du conseiller sur les fonds de placement garanti de l'Équitable

Pour aider les conseillers à s'y retrouver
parmi les garanties, la croissance et les
solutions pour les clients



Table des matières

Gérer son patrimoine avec les fonds distincts	3
Gamme de fonds distincts de l'Équitable : protection, croissance et planification de l'héritage	4
Sommaire des caractéristiques du produit	5
Catégorie Placement 75/75	12
Catégorie Succession (75/100)	13
Catégorie Protection (100/100)	14
Décortiquer la protection, la planification et le rendement.	16
Renseignements sur les produits du contrat	19
Frais	20
Options automatisées pour les FPG de l'Équitable.	20
Glossaire des termes	22

Gérer son patrimoine avec les fonds distincts

Dans le paysage financier d'aujourd'hui, les investisseurs recherchent des solutions qui offrent croissance et protection. Les fonds distincts – des instruments de placement uniques offerts par les compagnies d'assurance – fournissent un mélange convaincant d'exposition au marché et de garanties incluses. Que vous aidiez les clients à planifier en vue de la retraite, à préserver un patrimoine ou à faire croître le patrimoine, les fonds distincts offrent une voie à suivre stratégique.

Aider les clients à atteindre leurs objectifs de patrimoine individuel nécessite la bonne composition de potentiel de croissance et protection – et c'est exactement ce pourquoi les fonds distincts sont conçus. Avec les fonds de placement garanti de l'Équitable^{MC} (FPG de l'Équitable), les clients peuvent choisir parmi trois catégories de garantie : la catégorie Placement, la catégorie Succession et la catégorie Protection. Chacune est conçue pour appuyer les diverses priorités des clients, donc peu importe s'ils souhaitent se constituer un patrimoine, protéger leur héritage ou gérer le risque de marché, vous pouvez offrir une solution qui leur convient.

Les fonds distincts offrent un mélange unique de croissance des placements et de placements à base d'assurance. Il s'agit donc d'un outil puissant pour bâtir et préserver un patrimoine. Voici les caractéristiques principales qui les distinguent :

Des garanties qui protègent les placements

Les fonds distincts ont des garanties sur les prestations au décès et à l'échéance, de 75 % à 100 % du placement original. Ces garanties permettent de s'assurer que, peu importe le rendement du marché, les investisseurs et leurs bénéficiaires recevront une valeur minimale – offrant une protection financière.

Préservation du patrimoine

En désignant une personne bénéficiaire, les fonds distincts permettent d'éviter que l'actif des investisseurs fasse l'objet de frais d'homologation et de réduire ainsi les retards, les frais juridiques et la divulgation publique. Cela permet un transfert de patrimoine harmonieux, privé et efficace, aidant ainsi les investisseurs à protéger leur héritage.

Protection éventuelle contre les créanciers

Dans certains cas, les fonds distincts pourraient offrir une protection contre les créanciers, plus particulièrement lorsqu'une ou un membre de la famille est désigné comme bénéficiaire. Cette caractéristique peut être particulièrement utile pour les propriétaires d'entreprise, les professionnels ou les personnes qui cherchent à protéger leur actif contre tout passif imprévu.

Réinitialisations pour protéger la croissance

Certains contrats de fonds distincts permettent aux investisseurs de réinitialiser leurs garanties pour tenir compte des valeurs marchandes élevées. Cela signifie qu'ils peuvent immobiliser les gains durant une période de rendement solide des marchés, tout en augmentant le montant garanti et en améliorant les résultats financiers à long terme.

Tarifs privilégiés et regroupement des contrats par ménage

Les tarifs privilégiés sont une belle façon de permettre aux investisseurs de profiter de frais de gestion moins élevés au fur et à mesure que leur placement augmente. Lorsqu'un certain seuil de valeur a été atteint, les frais de réduction sont appliqués – permettant aux portefeuilles des investisseurs d'augmenter encore plus rapidement. Grâce au regroupement des contrats par ménage, les investisseurs n'ont pas à atteindre ces seuils seuls. En combinant la valeur de plusieurs contrats – ceux des membres de la famille résidant à la même adresse – les investisseurs peuvent être admissibles aux tarifs privilégiés plus tôt, ce qui en fait une stratégie intelligente pour les familles.

Rééquilibrage de l'actif pour maintenir les portefeuilles sur la bonne voie

Le rééquilibrage de l'actif est une caractéristique qui peut aider à maintenir une composition de placement au fil du temps. Au fur et à mesure que les marchés fluctuent, les proportions des actions, des obligations et d'autres actifs dans un portefeuille peuvent s'éloigner de leurs objectifs originaux. Le rééquilibrage ajuste automatiquement les titres de l'investisseur pour les ramener à la stratégie choisie.

Gamme de fonds distincts de l'Équitable : protection, croissance et planification de l'héritage

Les fonds distincts offrent plus qu'une simple croissance des placements – ils fournissent un cadre flexible pour appuyer une vaste gamme de besoins financiers. Que les investisseurs souhaitent bâtir un patrimoine, préserver un héritage ou protéger l'actif, il y a une solution conçue en pensant aux investisseurs.

Catégorie Placement 75/75

La catégorie Placement offre un vaste choix de placements sans frais d'assurance supplémentaire, offrant un potentiel de croissance maximale et de la flexibilité tout en maintenant les garanties protectrices des fonds distincts.

Catégorie Succession 75/100

La catégorie Succession s'appuie sur les fonds distincts pour les investisseurs cherchant à protéger leur placement. Grâce à une garantie sur la prestation à l'échéance de 100 % et les avantages de planification successorale intégrés des fonds distincts, elle offre une stratégie hautement efficace pour préserver et transférer le patrimoine.

Catégorie Protection 100/100

La catégorie Protection offre notre plus haut niveau de protection du capital pour les investisseurs qui souhaitent que leur placement soit sûr tout en étant positionné pour la croissance. Grâce à une garantie sur la prestation à l'échéance de 100 %* et une garantie sur la prestation au décès de 100 %, elle offre notre plus haut niveau de protection et sécurité du capital.

* Une garantie à l'échéance de 100 % s'applique à tous les dépôts effectués dans l'année suivant le dépôt initial ou la dernière réinitialisation ou le montant complémentaire le plus récent, ainsi qu'à tous les dépôts effectués plus de 15 ans avant la date d'échéance de la garantie. Une garantie à l'échéance de 75 % s'applique à tous les autres dépôts. Tous les retraits réduiront proportionnellement la garantie à l'échéance.



Sommaire des caractéristiques du produit

	Catégorie Placement (75/75)	Catégorie Succession (75/100)	Catégorie Protection (100/100)
Options de placement	Fonds distincts		
À qui cela convient-il?	Elle est idéale pour les investisseurs axés sur la croissance qui préfèrent des options à frais abordables au lieu des garanties, avec des avantages comme une protection éventuelle contre les créanciers et un transfert de patrimoine efficace au décès.	Elle est conçue pour les investisseurs qui recherchent une protection successorale maximale, un transfert de patrimoine efficace et une croissance des placements à long terme.	Elle convient aux investisseurs qui souhaitent une garantie de 75 % à 100 % de leur placement après 15 ans, ainsi qu'une protection successorale maximale et un transfert de patrimoine efficace.
Types d'enregistrement admissibles	Contrat non enregistré Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) – individuel ou de conjoint Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) – individuel ou de conjoint Compte de retraite immobilisé (CRI, REIR, RERI) Fonds de revenu viager (FRV, FRRP, FRRI et FRVR)		
Âge à l'établissement du contrat	Âge minimal et maximal de la rentière ou du rentier : • Contrat non enregistré : de 0 à 90 ans • CELI : de 18 à 90 ans • CELIAPP : de 18 à 71 ans • RER, CRI, REIR et RERI : de 16 à 71 ans • FERR et FERR de conjoint : de 50 à 90 ans • FRV, FRRP, FRRI et FRVR : de 50 à 90 ans (ou conformément à la loi sur les pensions) L'âge maximal comprend le jour précédant le prochain anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier. Pour les REER, REER de conjoint, CELIAPP, CRI, REIR et RERI, l'âge maximal est du 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 71 ans.	Âge minimal et maximal de la rentière ou du rentier : • Contrat non enregistré : de 0 à 80 ans • CELI : de 18 à 80 ans • CELIAPP : de 18 à 71 ans • RER, CRI, REIR et RERI : de 16 à 71 ans • FERR et FERR de conjoint : de 50 à 80 ans • FRV, FRRP, FRRI et FRVR : de 50 à 80 ans (ou conformément à la loi sur les pensions) L'âge maximal comprend le jour précédant le prochain anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier. Pour les REER, REER de conjoint, CELIAPP, CRI, REIR et RERI, l'âge maximal est du 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 71 ans.	Âge minimal et maximal de la rentière ou du rentier : • Contrat non enregistré : de 0 à 80 ans • CELI : de 18 à 80 ans • RER, CRI, REIR et RERI : de 16 à 71 ans • FERR et FERR de conjoint : de 50 à 80 ans • FRV, FRRP, FRRI et FRVR : de 50 à 80 ans (ou conformément à la loi sur les pensions) L'âge maximal comprend le jour précédant le prochain anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier. Pour les REER, REER de conjoint, CRI, REIR et RERI, l'âge maximal est du 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 71 ans.

	Catégorie Placement (75/75)	Catégorie Succession (75/100)	Catégorie Protection (100/100)
Âge maximal pour effectuer des dépôts	Âge maximal du rentier : 90 ans Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent à l'option frais d'acquisition initiaux.	Âge maximal du rentier : 85 ans Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent à l'option frais d'acquisition initiaux.	Âge maximal du rentier : 85 ans Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent à l'option frais d'acquisition initiaux.
Garantie sur la prestation à l'échéance	À l'échéance du contrat, soit à l'âge de 105 ans, les clients recevront le plus élevé des montants suivants : 75 % du total de leurs dépôts ou la valeur marchande, réduit en proportion de tout retrait effectué pendant la durée du contrat.	À l'échéance du contrat, soit à l'âge de 105 ans, les clients recevront le plus élevé des montants suivants : 75 % du total de leurs dépôts ou la valeur marchande, réduit en proportion de tout retrait effectué pendant la durée du contrat.	À la date d'échéance de la garantie au choix de la cliente ou du client (doit être au moins 15 ans et un jour après le dépôt initial), les clients recevront : • 100 % des dépôts effectués dans l'année suivant le dépôt initial ou la réinitialisation la plus récente • 100 % des dépôts effectués plus de 15 ans avant la date d'échéance de la garantie • 75 % de tous les autres dépôts Tous les retraits réduiront proportionnellement la garantie à l'échéance.
Garantie sur la prestation au décès	Si la rentière ou le rentier décède, la prestation de décès sera le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 75 % des dépôts effectués, réduit en proportion de tout retrait.	Si la rentière ou le rentier décède, la prestation de décès sera le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 100 % des dépôts effectués, réduit en proportion de tout retrait.	Si la rentière ou le rentier décède, la prestation de décès sera le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 100 % des dépôts effectués, réduit en proportion de tout retrait.
Frais de garantie	Aucuns frais de garantie.	Des frais de garantie mensuels s'appliquent. Pour des précisions sur les frais de garantie actuels, veuillez consulter le document Aperçu des fonds – FPG de l'Équitable.	Des frais de garantie mensuels s'appliquent. Pour des précisions sur les frais de garantie actuels, veuillez consulter le document Aperçu des fonds – FPG de l'Équitable.
Réinitialisations	Non offertes.	Une réinitialisation de la garantie sur la prestation de décès initiée par la cliente ou le client par année civile.	Une réinitialisation de la garantie sur la prestation de décès initiée par la cliente ou le client par année civile. Une réinitialisation de la garantie sur la prestation à l'échéance initiée par la cliente ou le client par année civile.

	Catégorie Placement (75/75)	Catégorie Succession (75/100)	Catégorie Protection (100/100)
Dépôt minimal	Nouveaux contrats : • Contrats non enregistrés, CELI, CELIAPP, REER : 100 \$ ou DPA mensuel de 25 \$ • CRI, REIR, RERI : 500 \$ • FERR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR : 10 000 \$ • 25 \$ par fonds (tous les enregistrements) Dépôts supplémentaires : • 25 \$ par fonds		
Dépôt maximal	750 000 \$* * Les dépôts de plus de 750 000 \$ nécessitent une approbation. Nous nous réservons le droit de refuser les dépôts de tout montant.		
Retraits	Le montant minimal de retrait ou de transfert est de 100 \$. Des frais de négociation à court terme de 2 % s'appliquent si les unités sont retirées dans les 90 jours suivant l'achat. La garantie sur la prestation à l'échéance et votre garantie sur la prestation au décès sont réduites en proportion de tout retrait. Par exemple, un retrait de 10 % de la valeur du contrat réduirait la garantie sur la prestation à l'échéance et la garantie sur la prestation au décès de 10 %.		
Versements de revenu prévus	Les versements de revenus prévus peuvent être établis pour effectuer des retraits systématiques du contrat déposés directement dans le compte bancaire de la ou du titulaire de contrat. Cette option est offerte avec les types de compte suivants : • comptes non enregistrés • CELI • FERR et REER de conjoint • FRV, FRRP, FRRI et FRVR Choix de fréquence : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Le retrait minimal prévu est de 100 \$ (ou le versement minimal requis établi par l'Agence du revenu du Canada).		
Service de débit préautorisé (DPA)	Le montant minimal de DPA est de 25 \$ et un montant minimal de 25 \$ par fonds. Choix de fréquence : mensuelle (du 1 ^{er} au 28 ^e jour), bimensuelle (le 1 ^{er} et le 15 ^e jour) et aux deux semaines (jours de la semaine seulement)		
Substitutions	Le montant minimal substitué d'un fonds est de 100 \$ ou le montant restant dans un fonds (selon le montant le moins élevé). Le dépôt minimal dans un fonds est de 25 \$ par fonds. Les substitutions sont offertes seulement avec la même catégorie de garantie et la même option de frais d'acquisition. Des frais de négociation à court terme de 2 % s'appliquent si les unités sont substituées dans les 90 jours suivant l'achat.		
Achats périodiques par sommes fixes	Le montant minimal substitué d'un fonds est de 100 \$ ou le montant restant dans un fonds (selon le montant le moins élevé). Le dépôt minimal dans un fonds est de 25 \$ par fonds. Choix de fréquence : hebdomadaire, mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.		

	Catégorie Placement (75/75)	Catégorie Succession (75/100)	Catégorie Protection (100/100)
Rééquilibrage de l'actif	Les clients peuvent établir un pourcentage d'affectation cible pour chaque fonds dans leur portefeuille. Pour aider à maintenir ces affectations au fil du temps, le rééquilibrage de l'actif est effectué automatiquement selon une fréquence choisie – trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Tous les fonds au titre de la même option de frais d'acquisition sont compris dans le processus de rééquilibrage. Les substitutions pour maintenir les affectations cibles sont effectuées seulement au titre de la même option de frais d'acquisition, permettant d'assurer la régularité dans la structure de placement choisie.		
Option de frais d'acquisition	Options offertes : • Option de rétrofacturation – sur trois ans (CB3) • Option de rétrofacturation – sur cinq ans (CB5) • Frais d'acquisition initiaux (FAI) de 0 à 5 % Règles administratives • Les FAI dépassant 0 % sont offerts seulement avec les contrats où un code de conseiller Fundserv est assigné. • L'autorisation de négociation limitée ne s'applique pas aux dépôts dont les FAI dépassent 0 %. • Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent à l'option FAI. • La cliente ou le client peut détenir plusieurs options de frais d'acquisition dans un même contrat; cependant, il n'est pas permis de changer d'option de frais d'acquisition. • 10 % des unités retirées des options CB3 ou CB5 sont sans rétrofacturation chaque année civile. Ce montant n'est pas cumulatif et ne peut être transféré vers l'option FAI. En cas de décès de la rentière ou du rentier lorsqu'une rétrofacturation de commission est appliquée, les frais de 10 % ne s'appliquent pas. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le barème des commissions.		
Programme des tarifs privilégiés et regroupement des contrats par ménage	Oui. Pour des précisions sur le programme, consultez les sections Programme des tarifs privilégiés et Regroupement des contrats par ménage.		
Fréquence du relevé	Les relevés sont émis semestriellement. Les options sans papier sont offertes et les clients peuvent avoir accès aux renseignements de leur compte à tout moment sur le site Accès à la clientèle de l'Équitable^{MD}.		
Une occasion d'éviter les frais d'homologation	Oui.		
Protection éventuelle contre les créanciers	Oui.		
Garantie à l'échéance du contrat	La personne doit être âgée de 105 et plus.		

Commissions

Commission initiale

Multipliez la valeur du dépôt par le pourcentage applicable ci-dessous.

	Hors du réseau Fundserv	Fundserv
FAI 0 %	0 %	de 0 à 5 %
CB3	2,5 %	3,5 %
CB5	4,0 %	5,6 %

Commission de suivi

Elle est calculée et versée à la fin de chaque mois. Multipliez la valeur du fonds par le pourcentage applicable ci-dessous et divisez par 12.

FAI

	À partir du 1 ^{er} mois :	
	Hors du réseau Fundserv	Fundserv
Fonds du marché monétaire	0 %	0 %
Fonds de revenu fixe	0,357 %	0,500 %
Tous les autres fonds	0,714 %	1,000 %

CB3

La commission de suivi commence au 13^e mois

	Du 13 ^e au 48 ^e mois :		À partir du 49 ^e mois :	
	Hors du réseau Fundserv	Fundserv	Hors du réseau Fundserv	Fundserv
Fonds du marché monétaire	0 %	0 %	0 %	0 %
Fonds de revenu fixe	0,179 %	0,250 %	0,357 %	0,500 %
Tous les autres fonds	0,357 %	0,500 %	0,714 %	1,000 %

CB5

La commission de suivi commence au 13^e mois

	À partir du 13 ^e mois :	
	Hors du réseau Fundserv	Fundserv
Fonds du marché monétaire	0 %	0 %
Fonds de revenu fixe	0,180 %	0,252 %
Tous les autres fonds	0,360 %	0,504 %

Rétrofacturation de commission

Une rétrofacturation de commission est appliquée lorsqu’une cliente ou un client retire des unités de fonds dans les trois années suivant le dépôt (pour l’option CB3) et les cinq années suivant le dépôt (pour l’option CB5). La rétrofacturation de commission est calculée en pourcentage de la commission initiale. Le pourcentage de rétrofacturation de commission repose sur le moment auquel les unités sont retirées.

CB3

Durée du dépôt lors du retrait (en mois)	Commissions en pourcentage rétrofacturées et débitées
1 à 12	100 %
13	96 %
14	92 %
15	88 %
16	84 %
17	80 %
18	76 %
19	72 %
20	68 %
21	64 %
22	60 %
23	56 %
24	52 %

Durée du dépôt lors du retrait (en mois)	Commissions en pourcentage rétrofacturées et débitées
25	48
26	44
27	40 %
28	36 %
29	32 %
30	28 %
31	24 %
32	20 %
33	16 %
34	12 %
35	8 %
36	4 %
37 et plus	0 %

CB5

Durée du dépôt lors du retrait (en mois)	Commissions en pourcentage rétrofacturées et débitées
1 à 12	100 %
13 ans	98,5 %
14 ans	97 %
15 ans	95,5 %
16 ans	94 %
17 ans	92,5 %
18 ans	91 %
19 ans	89,5 %
20 ans	88 %
21 ans	86,5 %
22 ans	85 %
23 ans	83,5 %
24 ans	82 %
25 ans	80,5 %
26 ans	79 %
27 ans	77,5 %
28 ans	76 %
29 ans	74,5 %
30 ans	73 %
31 ans	71,5 %
32 ans	70 %
33 ans	68,5 %
34 ans	67 %
35 ans	65,5 %
36 ans	64 %

Durée du dépôt lors du retrait (en mois)	Commissions en pourcentage rétrofacturées et débitées
37 ans	62,5 %
38 ans	61 %
39 ans	59,5 %
40 ans	58 %
41 ans	56,5 %
42 ans	55 %
43 ans	53,5 %
44 ans	52 %
45 ans	50,5 %
46 ans	49 %
47 ans	47,5 %
48 ans	46 %
49 ans	44,5 %
50 ans	43 %
51 ans	41,5 %
52 ans	40 %
53 ans	38,5 %
54 ans	37 %
55 ans	35,5 %
56 ans	34 %
57 ans	32,5 %
58 ans	31 %
59 ans	29,5 %
60 ans	28 %
61 et plus	0 %

Catégorie Placement 75/75

Conçue pour les clients axés sur la croissance qui accordent une importance à la flexibilité et aux frais abordables

La catégorie Placement 75/75 représente une excellente solution pour les clients plus jeunes qui se concentrent principalement sur la croissance à long terme et qui se soucient moins des garanties. Elle offre les frais les plus abordables parmi notre gamme de fonds; il s'agit d'un moyen abordable d'investir tout en fournissant des avantages clés, comme la planification successorale et une protection éventuelle contre les créanciers.

Avantages clés pour les clients :

Structure de coût abordable avec un potentiel de croissance élevé

Des ratios des frais de gestion (RFG) concurrentiels et aucuns frais supplémentaires font en sorte que les clients ne paient pas pour des caractéristiques dont ils n'ont pas besoin. Ce qui signifie plus d'argent qui reste investi et qui fructifie.

Idéal pour les jeunes investisseurs

Cette catégorie peut convenir aux clients qui sont au début de leur parcours de placement et qui ne recherchent pas les garanties accrues. Il s'agit d'une option simple et axée sur la croissance qui permet de maintenir les coûts moins élevés.

Options de placement flexibles

Les conseillers peuvent personnaliser les portefeuilles grâce à un vaste choix de fonds distincts parmi les catégories d'actif – actions canadiennes et étrangères, les fonds équilibrés, les fonds de revenu fixe et les fonds de portefeuille. La possibilité de changer de fonds et de gestionnaires au titre d'un même contrat offre une flexibilité accrue.

Garanties avec la catégorie Placement 75/75

Au-delà des avantages de base des fonds distincts, y compris l'accès à plus de 50 options de fonds variées, la catégorie Placement 75/75 comprend également des garanties de base qui offrent une protection ajoutée sans pour autant augmenter les coûts.

Caractéristiques clés des garanties :

Garantie sur la prestation à l'échéance

À l'échéance du contrat (à l'âge de 105 ans), les clients recevront le moins élevé des montants suivants :

- la valeur marchande du placement; ou
- 75 % des dépôts nets

rajustés en proportion des retraits.

Garantie sur la prestation au décès

Si la rentière ou le rentier décède avant que le contrat arrive à échéance, la prestation de décès correspondra au plus élevé des montants suivants :

- la valeur marchande au moment où nous recevons l'avis du décès du rentier; ou
- 75 % des dépôts nets

rajustés en proportion des retraits.

Ces garanties aident à fournir un niveau de sécurité de base, faisant de la catégorie Placement une option solide pour les clients axés sur la croissance qui ont une protection intégrée – sans avoir à payer pour des caractéristiques améliorées.

Caractéristiques de planification successorale et de protection

Même sans les garanties accrues, la catégorie Placement fournit toujours :

- la protection éventuelle contre les créanciers;
- les avantages de la planification successorale;
- la désignation de bénéficiaire – même pour les comptes non enregistrés;
- la flexibilité des frais d'acquisition.

Choisissez parmi les options FAI, CB3 et CB5 pour répondre aux besoins des clients. Les retraits sont accessibles à tout moment (des frais peuvent s'appliquer).

Catégorie Succession (75/100)

Croissance et préservation du patrimoine

La catégorie Succession 75/100 s'appuie sur la base de la catégorie Placement 75/75, en offrant une protection améliorée pour les investisseurs qui souhaitent préserver leur capital tout en participant à la croissance du marché. Grâce à la garantie sur la prestation au décès de 100 % et à la garantie sur la prestation au décès de 75 %, la catégorie Succession fournit un niveau de sécurité élevé – aidant les clients à protéger leur héritage.

Avantages clés pour les clients :

Garantie sur la prestation à l'échéance

Une garantie sur la prestation à l'échéance est intégrée à la catégorie Succession. À l'échéance du contrat (à l'âge de 105 ans), les clients recevront le moins élevé des montants suivants :

- la valeur marchande du placement; ou
- 75 % des dépôts nets

rajustés en proportion des retraits.

Garantie sur la prestation au décès

Une garantie sur la prestation au décès de 100 % est offerte avec la catégorie Succession. Cette caractéristique aide à appuyer les objectifs de planification successorale et permet d'assurer un transfert de patrimoine fiable. Si la rentière ou le rentier décède avant la date d'échéance du contrat (l'âge de 105 ans), la prestation de décès correspondra au plus élevé des montants suivants :

- la valeur marchande au moment où nous recevons l'avis du décès du rentier; ou
- 100 % des dépôts nets

rajustés en proportion des retraits.

Choix de placement avec flexibilité

La catégorie Succession offre l'accès à une vaste gamme de fonds de placement couvrant de multiples catégories d'actif et de secteurs. Dans un contrat unique, les clients peuvent sans problème changer de fonds et de gestionnaire de fonds dans une même catégorie de garantie et d'option de frais d'acquisition, permettant ainsi une gestion dynamique de portefeuille. Les portefeuilles peuvent être personnalisés selon les objectifs de placement individuels, avec des options de fonds d'actions et de revenu fixe, ainsi que trois familles de fonds de portefeuille distincts. Tous les fonds distincts sont appuyés par un groupe diversifié de gestionnaires de fonds canadiens, qui sont tous engagés à aider les investisseurs à réaliser leurs objectifs financiers.

Réinitialisations de la garantie sur la prestation au décès

La cliente ou le client peut demander une réinitialisation de la garantie sur la prestation au décès une fois par année civile. Les réinitialisations de la garantie sur la prestation au décès permettent à la cliente ou au client d'immobiliser la valeur marchande actuelle de son placement, qui devient alors la nouvelle garantie sur la prestation au décès. Le client peut immobiliser la croissance du marché, ce qui pourrait permettre à ses bénéficiaires de recevoir un versement plus élevé si le marché chute. Les réinitialisations ne sont pas permises au-delà du 80^e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier.

Frais de la catégorie Succession

Pour appuyer les garanties accrues offertes avec la catégorie Succession 75/100, des frais supplémentaires sont imposés séparément des RFG du fonds. Ces frais de garantie sont perçus par le rachat d'unités de fonds et sont calculés mensuellement selon les fonds.

Chaque fonds a un taux de frais annuels désigné. À la fin de chaque mois, la valeur marchande du fonds est multipliée par le taux de frais annuel et divisée par 12 pour déterminer les frais mensuels. Même si ces frais réduisent la valeur marchande du contrat, ils n'ont pas de répercussions sur les montants de la garantie sur la prestation au décès ou la garantie sur la prestation à l'échéance.

Avantages des frais de garantie séparés de la catégorie Succession

- Les clients connaissent le coût initial de la garantie; ils sauront exactement ce qu'ils doivent payer chaque mois.
- Le rendement du fonds ressemblera davantage à celui du fonds sous-jacent.

Exemple de frais de garantie de la catégorie Succession :

Fonds avec une valeur marchande de fin de mois
= 200 000 \$

Taux de frais du fonds = 0,30 %

Les frais de garantie mensuels de la catégorie Succession

= 200 000 \$

x 0,30 %

÷ 12

= 50 \$

Catégorie Protection (100/100)

Le plus haut niveau de protection du capital

S'appuyant sur les avantages de base de la catégorie Placement 75/75 et des garanties accrues de la catégorie Protection 75/100, la catégorie Protection offre la protection la plus complète offerte avec la gamme de fonds distincts de l'Équitable. Elle est conçue pour les investisseurs qui privilégient la préservation du capital. La catégorie Protection combine le potentiel de croissance du marché avec une protection totale du capital. Elle présente une garantie à l'échéance des dépôts de 75 % à 100 % et une garantie sur la prestation au décès de 100 %, ce qui permet d'offrir un plus haut niveau de sécurité pour les clients et leurs bénéficiaires.

Avantages clés pour les clients :

Garantie sur la prestation à l'échéance

Une garantie sur la prestation à l'échéance fournit jusqu'à 100 % de protection du capital pour la catégorie Protection. À la date d'échéance de la garantie choisie du client, la valeur du contrat est garantie de correspondre à au moins :

- 100 % pour les dépôts effectués dans l'année suivant le dépôt initial ou la dernière réinitialisation ou le montant complémentaire le plus récent, plus
- 100 % des dépôts effectués plus de 15 ans avant la date d'échéance de la garantie, plus
- 75 % pour tous les autres dépôts

rajustés en proportion des retraits.

La date d'échéance de la garantie est choisie dans la demande de souscription de la cliente ou du client et doit être établie à un minimum de 15 ans et un jour après le dépôt initial.

Par exemple, à l'âge de 50 ans, une cliente ou un client ouvre un contrat avec la catégorie Protection, choisit une date d'échéance de la garantie de 15 ans et un jour après la date initiale de dépôt et effectue un dépôt initial de 100 000 \$ dans la première année. Au cours des 15 prochaines années, le client dépose 20 000 \$ de plus. Supposons qu'il n'y a aucune réinitialisation, à la date d'échéance de la garantie, le contrat aura une valeur minimale garantie de 115 000 \$ calculée comme suit : $(100\,000 \$ \times 100 \%) + (20\,000 \$ \times 75 \%)$.

Garantie sur la prestation au décès

Une garantie sur la prestation au décès de 100 % est offerte avec la catégorie Protection. Cette caractéristique aide à appuyer les objectifs de planification successorale et permet d'assurer un transfert de patrimoine fiable. Si la rentière ou le rentier décède avant la date d'échéance du contrat, la prestation de décès correspondra au montant le plus élevé suivant :

- la valeur marchande au moment où nous recevons l'avis du décès du rentier; ou
- 100 % des dépôts nets

rajustés en proportion des retraits.

Choix de placement avec flexibilité

La catégorie Protection offre l'accès à une vaste gamme de fonds de placement couvrant de multiples catégories d'actif et de secteurs. Dans un contrat unique, les clients peuvent changer de fonds et de gestionnaire de fonds dans une même catégorie de garantie et d'option de frais d'acquisition, permettant ainsi une gestion dynamique de portefeuille. Les portefeuilles peuvent être personnalisés selon les objectifs de placement individuels, avec des options de fonds d'actions et de revenu fixe, ainsi que trois familles de fonds de portefeuille distincts. Les fonds distincts de l'Équitable sont gérés par un vaste réseau de gestionnaires de fonds canadiens, qui sont tous engagés à aider les investisseurs à réaliser leurs objectifs financiers.

Réinitialisations de la garantie sur la prestation au décès

La cliente ou le client peut demander une réinitialisation de la garantie sur la prestation au décès une fois par année civile. Les réinitialisations de la garantie sur la prestation au décès permettent à la cliente ou au client d'immobiliser la valeur marchande actuelle de son placement, qui devient alors la nouvelle garantie sur la prestation au décès. Le client peut immobiliser la croissance du marché, ce qui pourrait permettre à ses bénéficiaires de recevoir un versement plus élevé si le marché chute. Les réinitialisations ne sont pas permises au-delà du 80^e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier.



Frais de la catégorie Protection

Pour appuyer les garanties accrues offertes avec la catégorie Placement, des frais supplémentaires sont imposés séparément des RFG. Ces frais de garantie sont perçus par le rachat d'unités de fonds et sont calculés mensuellement selon les fonds. Chaque fonds a son propre taux de frais annuel. À la fin de chaque mois, la valeur marchande du fonds est multipliée par le taux de frais annuel et divisée par 12 pour déterminer les frais mensuels. Même si ces frais réduisent la valeur marchande du contrat, ils n'ont pas de répercussions sur les montants de la garantie sur la prestation au décès ou la garantie sur la prestation à l'échéance.

Exemple de frais de garantie de la catégorie Protection :

Fonds avec une valeur marchande de fin de mois
= 200 000 \$

Taux de frais du fonds = 0,60 %

Frais de garantie mensuels de la catégorie Protection
= 200 000 \$
× 0,60 %
÷ 12
= 100 \$

Avantages des frais de garantie séparés de la catégorie Protection :

- Les clients connaissent le coût initial de la garantie. Ils sauront exactement ce qu'ils doivent payer chaque mois.
- Aucune taxe à payer sur les frais de garantie.

Décortiquer la protection, la planification et le rendement

Les fonds distincts peuvent fournir une occasion remarquable pour que vous puissiez faire fructifier vos affaires et aider vos clients avec des garanties uniques et des prestations qui ne sont pas offertes avec les fonds de placement traditionnels.

Protection éventuelle contre les créanciers

Il s'agit d'une caractéristique très intéressante pour les professionnels et les propriétaires d'une petite entreprise qui souhaitent tenter de protéger l'actif personnel contre la responsabilité professionnelle. Lorsque les clients investissent dans des fonds distincts, la protection contre les créanciers peut être offerte. En cas de faillite ou de poursuite judiciaire, l'actif personnel des clients peut être protégé contre toute saisie s'ils ont désigné leur conjointe ou conjoint, leur enfant, leur parent ou leur petit-enfant comme bénéficiaire.

Évitement des frais d'homologation

Si une cliente ou un client désigne une ou un bénéficiaire, autre que sa succession, le produit du contrat est directement versé au bénéficiaire, évitant ainsi l'homologation. L'homologation peut être un processus de longue haleine et dispendieux, car la plupart des gouvernements imposent des frais d'homologation plutôt élevés. Si la ou le bénéficiaire désigné survit la rentière ou le rentier, le produit du contrat ne sera pas transmis à la succession à votre décès. Cette caractéristique sert également à protéger la vie privée de l'investisseuse ou de l'investisseur, puisqu'une fois qu'un testament est homologué, il devient accessible au public dans la province de résidence.

Les avantages de désigner un bénéficiaire

Les contrats d'assurance offrent la possibilité de désigner une ou un bénéficiaire. Lorsqu'un bénéficiaire autre que les ayants droit à la succession de la rentière ou du rentier est désigné, le produit du contrat ne fait pas partie de la succession et est versé directement au bénéficiaire. Le fait d'éviter la succession peut accélérer la distribution de l'actif, maintient la confidentialité du processus et permet d'éviter les frais d'homologation.

	Fonds communs de placement habituels	Fonds distincts
Placement initial	100 000 \$	100 000 \$
Valeur marchande au décès	110 000 \$	110 000 \$
Frais d'homologation (1,5 %)	(1 650)	0 \$
Frais juridiques et comptables (2 %)	(2 000)	0 \$
Produit net	106 350 \$	110 000 \$

Aux fins d'illustration seulement. Frais d'homologation, juridiques et comptables estimatifs sont utilisés.

Rajustements des retraits et des garanties

Les retraits des contrats de FPG de l'Équitable entraînent une réduction proportionnelle de la garantie sur la prestation au décès et de la prestation à l'échéance. Cela signifie que lorsqu'une cliente ou un client retire une partie de son placement, les montants garantis sont réduits du même pourcentage.

Par exemple

Un retrait de 10 000 \$ à partir d'un dépôt de 100 000 \$ (10 %) réduirait chaque garantie de 10 %.

1. **Même si des retraits pouvaient être nécessaires** pour des besoins de liquidités ou des besoins financiers changeants, ils réduisent les montants garantis qui sont conçus pour aider à protéger le placement et l'héritage des clients. Au fil du temps, des retraits fréquents ou importants peuvent considérablement diminuer la valeur de ces garanties, ayant une incidence potentielle sur les objectifs de planification financière et successorale à long terme.

2. **Points à considérer sur les échéances**

Les retraits effectués avant une réinitialisation réduiront la base de garantie, même si la réinitialisation est appliquée plus tard. Cela signifie que le montant garanti ultérieur sera calculé à partir de la base réduite.

Les retraits effectués après une réinitialisation réduiront le montant de la garantie nouvellement établi, selon le montant de retrait et l'échéance.

3. **Les taux de garantie restent les mêmes**

Les retraits ne changent pas le pourcentage de garantie (p. ex., 75 % ou 100 %), mais ils ne réduisent pas le montant auquel le pourcentage s'applique.

4. **Incidence sur les dates d'échéance de la catégorie Succession (75/100) et de la catégorie Protection (100/100)**

Si une réinitialisation est choisie pour la garantie sur la prestation à l'échéance, la date d'échéance est prolongée à 15 ans à compter de la date de réinitialisation. Tous les retraits après une réinitialisation continueront à réduire proportionnellement la garantie.



Les réinitialisations en action

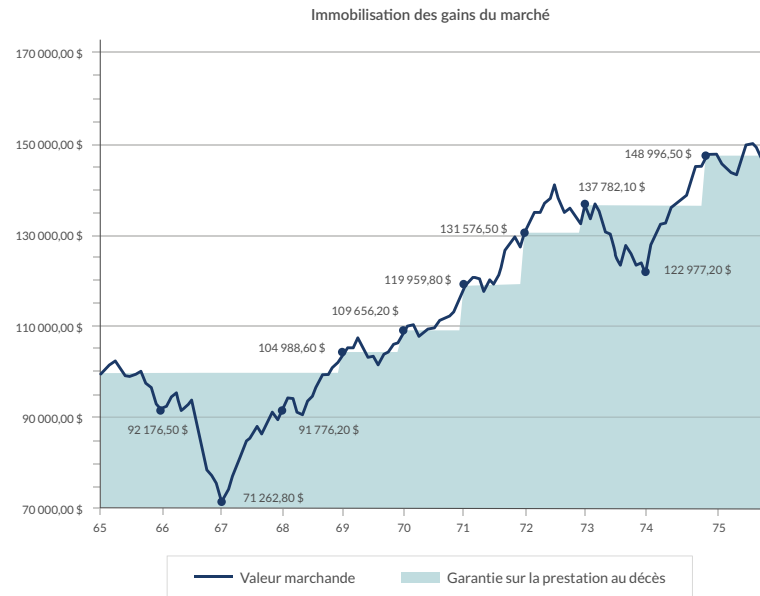
Réinitialiser la garantie sur la prestation au décès permet aux clients d'immobiliser les gains du marché, maximisant la garantie à laquelle les bénéficiaires ont droit au décès de la rentière ou du rentier. La catégorie Succession (75/100) et la catégorie Protection (100/100) permettent la réinitialisation annuelle de la garantie sur la prestation au décès jusqu'au 80^e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier.

	Catégorie Placement	Catégorie Succession	Catégorie Protection
Réinitialisation de la garantie sur la prestation au décès	non offerte	✓	✓
Réinitialisation de la garantie sur la prestation à l'échéance	non offerte	non offerte	✓ (La date d'échéance de la garantie sera prolongée à 15 ans et un jour à compter de la date de réinitialisation.)

Pour illustrer comment une réinitialisation de la garantie sur la prestation au décès peut aider les clients, examinons l'exemple suivant :

Russell investit 100 000 \$ dans un contrat de fonds distinct, soit avec la catégorie Succession (75/100) ou la catégorie Protection (100/100), entraînant une garantie sur la prestation au décès initiale de 100 000 \$. Russell rencontre son conseiller chaque année, en février, et décide de réinitialiser sa garantie sur la prestation au décès chaque année lorsque la valeur marchande est élevée, lui permettant d'immobiliser les gains du marché.

Si Russell décède, ses bénéficiaires recevront assurément le montant le plus élevé entre la prestation de décès et la valeur marchande. Dans cet exemple, Russell a non seulement été en mesure de garantir son capital initial, mais il a également immobilisé une croissance considérable tout au long de son parcours. Russell sait aussi que lorsque son actif est transféré à ses bénéficiaires, il sera transféré rapidement et directement, évitant de passer par le processus testamentaire, successoral et d'homologation.



Aux fins d'illustration seulement. Les rendements historiques ne sont pas garants du rendement futur.

Renseignements sur les produits du contrat

Transfert d'un REER à un FERR, d'un CELIAPP à un REER ou à un FERR

À tout moment avant la date de transformation du REER, les clients peuvent facilement transformer leur contrat en un FERR. Si les directives ne nous sont pas fournies avant la date de transformation du REER, nous transférerons automatiquement le contrat du client dans un FERR. Toutes les sélections de placement et garanties demeureront les mêmes et ne seront pas touchées par ce transfert.

Programme des tarifs privilégiés

Le programme des tarifs privilégiés est un programme de réduction de frais conçu pour aider à récompenser les investisseurs qui maintiennent un niveau d'actif élevé parmi les contrats de fonds distincts admissibles. Aucune inscription n'est nécessaire pour participer au programme. Une réduction des frais de gestion s'applique automatiquement au premier titulaire de contrat désigné lorsque la valeur marchande totale de l'actif respecte ou dépasse le niveau de réduction. L'admissibilité est testée quotidiennement et la réduction des frais de gestion est créditée mensuellement sous forme d'unités dans le contrat. Ces unités n'ont aucune incidence sur les garanties ou le plafond de cotisation des régimes enregistrés. Les unités créditées correspondront à l'option de frais d'acquisition des unités initiales. Si une cliente ou un client détient plusieurs contrats admissibles, la valeur marchande combinée de ces contrats est utilisée pour déterminer le niveau de réduction. Les contrats admissibles sont automatiquement liés par le numéro d'assurance sociale du client.

Contrats admissibles

- Contrats de FPG de l'Équitable
- Contrats de fonds indispensables Sélects

Note : les valeurs du contrat de fonds indispensables Sélects peuvent contribuer au calcul du niveau de réduction pour les contrats de FPG de l'Équitable; cependant, la réduction des frais de gestion ne s'appliquera pas aux contrats de fonds indispensables Sélects.

Niveaux de réduction

Niveau	Seuil de la valeur marchande	Réduction des frais de gestion annuels
Niveau 1	de 250 000\$ à 499 999 \$	0,10 %
Niveau 2	de 500 000\$ à 749 999 \$	0,15 %
Niveau 3	de 750 000\$ à 999 999 \$	0,20 %
Niveau 4	de 1 000 000\$ à 1 999 999 \$	0,25 %
Niveau 5	Plus de 2 000 000 \$	0,30 %

Tous les fonds détenus dans des contrats admissibles sont pris en compte pour déterminer le niveau de réduction. Tous les fonds sont actuellement admissibles à la réduction des frais de gestion, sauf le fonds du marché monétaire de l'Équitable.

Regroupement des contrats par ménage

Le regroupement des contrats par ménage est une caractéristique qui permet aux clients d'être admissibles à des niveaux de réduction plus élevés en utilisant la valeur marchande combinée des contrats détenus par les membres de la famille admissibles qui résident à la même adresse.

Un ménage peut comprendre jusqu'à 10 membres de la famille admissibles. Une demande pour créer un ménage peut être soumise dans l'outil Opérations-directes^{MD} ou en remplissant le formulaire Créer un ménage (n° 2248FR). La ou le titulaire du ménage et les membres du ménage doivent déterminer les contrats de fonds indispensables Sélects et de FPG de l'Équitable qui sont compris dans le ménage. L'Équitable ne sera pas responsable de déterminer les contrats ou personnes supplémentaires qui pourraient être admissibles à participer à un ménage.

Membres de la famille admissibles (doivent résider à la même adresse lorsque le ménage est créé) :

- titulaire du ménage
- conjointe ou conjoint du titulaire du ménage
- enfants du titulaire du ménage
- enfant du conjoint du titulaire du ménage
- parents du titulaire du ménage
- parents de la conjointe ou du conjoint

Frais

Frais d'opération

Il n'y a pas de frais d'opération pour les substitutions ou les retraits effectués 90 jours suivant l'achat des unités.

Les unités substituées ou retirées dans les 90 jours suivant l'achat pourraient être assujetties à des frais de négociation à court terme de 2 %. Les frais de négociation à court terme ne s'appliquent pas aux substitutions automatiques ni aux retraits qui découlent :

- des achats périodiques par sommes fixes
- du rééquilibrage de l'actif
- des versements de revenu prévus

Ratios des frais de gestion

Les ratios de frais de gestion (RFG) englobent les frais d'exploitation, les frais de gestion, les frais d'assurance, les taxes applicables et les frais imputés directement au fonds sous-jacent. Les RFG sont automatiquement déduits du rendement du fonds en réduisant la valeur unitaire. Vous trouverez les RFG actuels dans le document Aperçu des fonds FPG de l'Équitable.

Options automatisées pour les FPG de l'Équitable

Versements de revenu prévus

Les versements de revenu prévus sont une caractéristique facultative qui peut être ajoutée à un contrat pour fournir aux investisseurs une source de revenu constante. Cette caractéristique permet les retraits automatiques à des intervalles réguliers et les versements doivent être effectués dans le compte bancaire de la ou du titulaire de contrat. Pour les contrats non enregistrés, ces opérations sont considérées comme des dispositions du capital et pourraient avoir des répercussions fiscales.

- Choix de fréquence : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
- Versement minimal : 100 \$ (ou le versement minimal requis pour les contrats enregistrés)
- Offerts avec les types de compte suivants :
 - Contrats non enregistrés
 - CELI
 - FERR ou FERR de conjoint
 - FRV, FRRP, FRRI et FRVR

Achats périodiques par sommes fixes

Les achats périodiques par sommes fixes sont une caractéristique facultative qui permet aux investisseurs d'effectuer un dépôt forfaitaire dans un fonds à faible volatilité (comme le fonds du marché monétaire) et de l'investir progressivement au fil du temps dans d'autres fonds selon l'affectation des fonds souhaitée. Cette stratégie fonctionne en vendant et en achetant automatiquement des unités de fonds à intervalles réguliers, ce qui peut entraîner des coûts d'unité moins élevés au fil du temps. Cette stratégie aide à réduire la prise de décision émotive et les effets de la volatilité des marchés. Pour les contrats non enregistrés, ces opérations sont considérées comme des dispositions du capital et pourraient avoir des répercussions fiscales.

- Choix de fréquence : hebdomadaire, mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
- Montant minimal : 100 \$ pour le montant substitué d'un fonds; 25 \$ pour le montant substitué dans un fonds
- Offerts avec tous les types de compte.

Débit préautorisé

Le débit préautorisé (DPA) est une caractéristique facultative qui permet aux investisseurs d'établir des cotisations automatiques à leur contrat à partir d'un compte bancaire désigné. Le DPA permet aux investisseurs d'atteindre leurs objectifs et il peut être personnalisé pour convenir aux préférences individuelles.

- Choix de fréquence : tous les mois, deux fois par mois (le 1^{er} et le 15^e jour) ou toutes les deux semaines
- Cotisation minimale : 25 \$ par fonds
- Offerts avec les types de compte suivants :
 - Contrats non enregistrés
 - CELI
 - CELIAPP
 - REER et REER de conjoint

Protection du client et exigences de divulgation

Assuris

Assuris est la société à but non lucratif chargée de protéger les clients canadiens en cas de faillite de leur compagnie d'assurance vie. Chaque compagnie d'assurance vie autorisée à vendre des contrats d'assurance au Canada doit, selon les organismes de réglementation fédéraux, provinciaux et territoriaux, être membre d'Assuris. Les garanties des fonds distincts FPG de l'Équitable (sur les prestations au décès et à l'échéance) sont protégées par Assuris jusqu'à certaines limites. Pour plus de renseignements sur Assuris et ses limites de protection, veuillez consulter le site www.assuris.ca.

Documents destinés au point de vente

La conseillère ou le conseiller doit fournir à la cliente ou au client les documents suivants avant de remplir la demande de souscription :

1. Dispositions du contrat et notice explicative (n° 2245FR)
2. Aperçu des fonds – FPG de l'Équitable (n° 2246FR)

La conseillère ou le conseiller doit fournir à la cliente ou au client une copie de la demande de souscription dûment remplie.

Les documents Dispositions du contrat et notice explicative et Aperçu des fonds peuvent être livrés en version papier ou le client peut choisir d'obtenir une copie électronique sur le site www.equitable.ca/fr/contrats

La conseillère ou le conseiller doit également avoir les documents suivants dans le dossier de la cliente ou du client : la collecte de renseignements utilisée pour formuler une recommandation, une évaluation des besoins et une explication écrite des raisons de la recommandation.

Glossaire des termes

Rééquilibrage de l'actif	Le rééquilibrage de l'actif est le processus visant à réorganiser les proportions de l'actif dans le portefeuille de placement pour maintenir une affectation souhaitée – comme une composition spécifique d'actions, d'obligations et d'autres catégories d'actif. Au fil du temps, les fluctuations du marché peuvent causer un changement des proportions, augmentant potentiellement le risque ou en éloignant le portefeuille de sa stratégie visée. Le rééquilibrage aide à maintenir la tolérance au risque, une stratégie de placement pour rester sur la bonne voie et permet d'assurer un rendement à long terme constant. En ce qui concerne les fonds distincts, le rééquilibrage de l'actif est souvent automatisé et intégré comme caractéristique; il s'agit donc d'une façon pratique de réaliser ses objectifs financiers.
Rentière ou rentier	La personne qui reçoit la source de revenu générée par le contrat.
Bénéficiaire	La ou le bénéficiaire est la personne désignée pour toucher toute garantie en vertu du contrat après le décès de la rentière ou du rentier.
Contrat	Il s'agit de l'entente entre l'Équitable et la ou le titulaire de contrat. Il comprend les dispositions du contrat et la notice explicative, ainsi que l'aperçu des fonds, la demande de souscription, tout avenant joint au contrat lorsqu'il est établi et toute modification convenue par écrit.
Date d'échéance du contrat	Il s'agit du dernier jour du contrat où la garantie sur la prestation au décès et celle sur la prestation à l'échéance seront offertes. La date d'échéance du contrat est le jour où la rentière ou le rentier atteint l'âge de 105 ans, sauf si une date antérieure est exigée par la législation applicable. Avant d'atteindre la date d'échéance du contrat, les investisseurs peuvent prolonger la date d'échéance du contrat sous réserve de nos règles administratives.
Garantie sur la prestation au décès	Il s'agit du montant qui est garanti au décès de la rentière ou du rentier.
Date d'échéance des dépôts	Il s'agit de la date à laquelle la garantie sur la prestation à l'échéance s'applique. Dans le cas de la catégorie Placement (75/75), cette date est la même que la date d'échéance du contrat. Pour la catégorie Succession (75/100) et la catégorie Protection (100/100), cette date peut survenir à différents moments pendant la durée du contrat.
Date de transformation du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété	Avant la fin de la période de participation maximale au titre du CELIAPP, si l'Équitable n'a pas reçu d'autres directives, celle-ci transformera automatiquement, conformément aux règles administratives, la valeur du contrat du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété à l'un ou l'autre des régimes enregistrés suivants : • régime enregistré d'épargne-retraite (si le client a 70 ans ou moins); • fonds enregistré de revenu de retraite (si le client a 71 ans).

Période de participation maximale au compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété	Cette période est établie par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> du Canada. Elle commence lorsque la cliente ou le client ouvre son compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété et se termine le 31 décembre de l'année au cours de laquelle survient le premier des événements suivants : a) le 15^e anniversaire suivant l'ouverture de leur premier compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété; b) le client atteint l'âge de 71 ans; ou c) l'année suivant son premier retrait admissible de son compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété.
Fonds	Il s'agit du fonds distinct que l'Équitable a établi et offert à titre de placement des primes en vertu du contrat.
Gestionnaire de fonds	Une professionnelle ou un professionnel financier responsable de superviser et de prendre des décisions en matière de placement pour un fonds de placement spécifique. Ce rôle implique de choisir et de gérer l'actif d'un fonds – comme les actions, les obligations et les autres titres – pour atteindre les objectifs du fonds, qu'il s'agisse de la croissance, de revenu ou de préservation du capital.
Catégorie de garantie	Le contrat offre trois catégories de garantie qui fournissent des niveaux de protection variés. Les investisseurs choisissent entre la catégorie Placement (75/75), la catégorie Succession (75/100) et la catégorie Protection (100/100) dans la demande de souscription. Une seule catégorie de garantie peut être choisie.
Frais d'assurance	Il s'agit des frais imputés à chaque fonds par l'Équitable. Les frais d'assurance sont calculés en pourcentage de la valeur de l'actif net du fonds conformément à nos règles administratives et sont inclus en totalité ou en partie dans le ratio des frais de gestion, selon la catégorie de garantie choisie. Les frais d'assurance sont associés aux garanties en vertu du contrat.
Frais de gestion	Il s'agit des frais qu'une société de placement ou qu'une compagnie d'assurance perçoit en échange des services d'administration et de gestion qu'elle assure à l'égard d'un fonds et qu'elle fournit aux titulaires de contrat.
Garantie sur la prestation à l'échéance	Il s'agit du montant garanti à la date d'échéance de la garantie. La catégorie Placement (75/75) a une garantie à l'échéance du contrat qui s'applique à l'âge de 105 ans. La catégorie Succession (75/100) et la catégorie Protection (100/100) ont une garantie à l'échéance des dépôts toutes les 15 années contractuelles, et la date d'échéance du dépôt initial est établie à 15 ans et un jour après la date du premier dépôt.
Ratio des frais de gestion	Il représente le coût d'un placement dans un fonds, exprimé en pourcentage. Il varie d'un fonds à l'autre et couvre les frais de gestion, les frais d'exploitation, les taxes et les frais d'assurance de base. Le RFG n'est pas imputé aux clients directement, il est déduit du rendement du fonds.

Valeur de l'actif net	La valeur de l'actif net de chaque fonds est la valeur marchande de l'actif du fonds moins ses obligations non réglées (y compris les frais de gestion, les frais d'assurance et les autres frais).
Titulaire	La ou le titulaire est la personne ou l'entité qui détient et contrôle le contrat. Le titulaire est responsable de prendre les décisions liées au contrat, y compris de choisir les options de placement, de désigner une personne bénéficiaire, d'effectuer des cotisations ou des retraits et de choisir les niveaux de garantie et les autres caractéristiques. Le titulaire peut être ou non la même personne que la rentière ou le rentier, sur la tête de laquelle repose le contrat, ou le bénéficiaire, qui reçoit la prestation de décès. Le titulaire détient le plein contrôle du contrat et peut effectuer des modifications et accéder à la valeur du placement.
Date de transformation du régime enregistré d'épargne-retraite	Il s'agit de la date établie par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> du Canada. La date est actuellement établie au 31 décembre de l'année pendant laquelle la rentière ou le rentier atteint l'âge de 71 ans. Cette date peut être modifiée sans préavis suivant toute modification apportée à la législation applicable. Les clients peuvent choisir une date de transformation d'un régime enregistré d'épargne-retraite antérieure, sous réserve de la législation applicable et de nos règles administratives. Dans le cas d'autres types de régime, il n'y a pas de date de transformation au titre d'un régime enregistré d'épargne-retraite.
Option de frais d'acquisition	Une option de fonds qui détermine la rémunération de la conseillère ou du conseiller et le délai lié aux frais de retrait. Trois options de frais d'acquisition sont offertes : frais d'acquisition initiaux (FAI), rétrofacturation au conseiller sur trois ans (CB3) et rétrofacturation au conseiller sur cinq ans (CB5).
Fonds sous-jacent	Il s'agit d'un fonds de placement dans lequel un fonds investit la totalité ou une partie de son actif.
Unité	La mesure attribuée au contrat pour déterminer la valeur de la prestation d'assurance et notre obligation monétaire envers la cliente ou le client. La référence aux unités de fonds n'est qu'une référence théorique et le terme « unité » est utilisé pour décrire la mesure de participation au prorata du contrat et des avantages correspondants. Les unités ne sont pas détenues par la cliente ou le client et ne sont pas transférables ni cessibles.
Valeur unitaire	Une valeur indicative utilisée pour mesurer la valeur marchande d'une unité de fonds à une date d'évaluation donnée.

À propos de l'Équitable

Chez l'Équitable, nous croyons à la force d'agir ensemble. C'est ce qui nous inspire pour servir nos clients, soutenir les conseillers et faire grandir nos communautés.

En collaboration avec les conseillers, nous offrons des solutions d'assurance, de placement et d'assurance collective pour aider nos clients à protéger aujourd'hui et à préparer demain. Le monde est meilleur lorsqu'on agit tous ensemble.



Assurance | Placements | Assurance collective